

Commission de Suivi de Site

CALCIA commune d'AIRVAULT

**Bilan au 31 octobre 2018
de l'inspection des installations
classées**

Réunion du 26 novembre 2018



La cimenterie d'Airvault



La cimenterie d'Airvault

Elle est réglementée par l'arrêté préfectoral n°4401 du 1er août 2005 modifié par les arrêtés complémentaires :

- ◆ N° 5111 en date du 10 juin 2011 (Bénéfice d'Antériorité)
- ◆ N° 5297 en date du 20 novembre 2012 (CSR)
- ◆ N° 5655 en date du 2 mars 2015 (GF)
- ◆ la prise d'acte A 5917 du 14 juin 2017 (essais valorisation)
- ◆ N° 5931 en date du 11 septembre 2017 (déclassement SEVESO, BA, IED)
- ◆ N° 5970 en date du 11 avril 2018 (actualisation de la liste des déchets pouvant être traités dans l'installation et autorisation de nouveaux essais de valorisation matière)

Arrêté préfectoral complémentaire n° 5931 en date du 11 septembre 2017

- Le projet relatif à l'arrêté préfectoral complémentaire N° 5931 en date du 11 septembre 2017 a fait l'objet d'une présentation au CODERST du 12 juillet 2017. Cet arrêté fait suite au dossier de demande de :
 - ◆ Bénéfice d'Antériorité SEVESO III
 - Entrée en application le 1^{er} juin 2015
 - Modification de la nomenclature (création des rubriques 4000)
 - Raccordement au gaz naturel et suppression des stockages principaux de GPL
 - ◆ Réexamen IED
 - Établissement IED (Industrial Emissions Directive)
 - Rubrique 3310.a
 - Obligation d'être en conformité avec les exigences de la directive IED avant avril 2017
 - ◆ Demande de dérogation
 - Maintient de la limite d'émission imposée par l'arrêté du 1^{er} août 2005

Arrêté préfectoral complémentaire n° 5970 en date du 11 avril 2018

- Actualisation de la liste des déchets pouvant être traités dans l'installation et autorisation de nouveaux essais de valorisation matière
 - Pour constituer la matière première « cru » afin de fabriquer le clincker, il faut du calcaire, de la silice, de l'alumine et du fer. Ces différents constituants sont présents dans les carrières exploitées par l'usine mais pas forcément à la concentration souhaitée. Pour obtenir cette concentration, des « correctifs » comme le sable, les battitures de fer et la bauxite sont utilisés. Respectivement chacun d'eux apporte de la silice, du fer et de l'alumine. Ces 3 produits sont achetés à l'extérieur.
 - Utilisation autorisée pour le correctif ferreux pour lequel les codes déchets ont été octroyés à l'exploitant par l'arrêté préfectoral n° 5665 du 2 mars 2015.
 - Souhait d'élargir cette possibilité aux correctifs siliceux et alumineux et donc d'obtenir les codes déchets correspondants.
 - Les essais relatifs à l'utilisation de ces déchets ne représentent pas une modification notable du mode d'exploitation.
 - Ils entrent dans la composition du clincker en remplacement des correctifs comme la silice actuellement achetée à l'extérieur avec des caractéristiques proches et dans des proportions négligeables.
 - Les contrôles des émissions atmosphériques par le laboratoire extérieur seront coordonnés avec ces essais. L'autosurveillance continue mise en place par l'exploitant permettra un suivi pendant toute la période nécessaire aux essais.
 - Déchets stockés sous un hall couvert.
 - Durée de l'essai tributaire de l'utilisation d'une quantité significative.

Ordre du jour de l'inspection du 13 mars 2017

- examen des suites données aux constatations du 11/12/2014
- nouvel arrêté (dérogation SO₂, passage au gaz, rubriques 4000,.....)
- gestion et suivi des déchets
- suites données aux constats vis-à-vis de la vulnérabilité aux actes de malveillance
- inspection des installations

Visite d'inspection du 13 mars 2017

suites données à la visite d'inspection du 11 décembre 2014

- Étude de dangers (EDD) => demande de compléments
Transmission de la nouvelle EDD le 31 mars 2017
- Dossier de réexamen / rapport de base
Rapport de base transmis après exploitation des différents sondages réalisés

Visite d'inspection du 13 mars 2017

Remarques

- Demande de plan de surveillance environnementale des rejets SO2
- Anomalies et erreurs de mesure sur paramètre NCI => périodicité de maintenance revue
- Contrôle de la radioactivité des déchets => mise en place d'un portique automatique
- Suivi des rejets d'eaux de surface => adapté suite à l'inspection et revus dans le cadre de l'APC du 11 septembre 2017
- Surveillance des eaux souterraines => revus dans le cadre de l'APC du 11 septembre 2017 et suivi sous GIDAF
- Suivi des rejets air => revus dans le cadre de l'APC du 11 septembre 2017
- Actualisation des garanties financières avec état des stocks
- Suivi de l'élimination des déchets
- Examen et rappel sur l'indisponibilité des dispositifs de mesure en continu

Demande de dérogation SO₂



Position des différents points de mesures

Merci de votre attention

Questions